L'organisation de la FPT

Tout comprendre en 5 min !

Tableau récapitulatif des cadres d'emplois

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Code général de la fonction publique, notamment ses articles *L.9*, *L.411-1* à *L.411-6*, *L.415-1* à *L415-5*

TABLEAU DES CADRES D'EMPLOIS

1/ Définition du cadre d'emplois

« Le fonctionnaire appartient à :

1° Un corps dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière ;

2° Un cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Chaque corps ou cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades. Il groupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier à caractère national et ayant vocation aux mêmes grades. »
⇢ *Article L.411-1 du Code général de la fonction publique*

Il ressort de cet article que :

- Les fonctionnaires dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques proches sont regroupés en cadres d'emplois.
- Les cadres d'emplois sont régis par des statuts particuliers.
- Les statuts particuliers ont un caractère national.
- Les statuts particuliers sont communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics (groupements de collectivités territoriales, CCAS, caisse des écoles, etc.).

Les statuts particuliers sont établis par décrets en Conseil d'Etat ⇢ *Article L.9 du Code général de la fonction publique*

Service juridique
conseil.juridique@cdg45.fr

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Le décret fixant le statut particulier d'un cadre d'emploi détermine ainsi :

- Le classement du cadre d'emplois dans l'une des trois catégories hiérarchiques A, B ou C selon le niveau de recrutement,
- Le nombre de grades ; ces grades sont organisés en un grade initial et un ou des grade(s) d'avancement
  ⇢ *Article L.415-1 du Code général de la fonction publique*,
- Les règles et les conditions d'accès aux grades,
- Le nombre d'échelons dans chaque grade,
- Les règles d'avancement d'échelon,
- Les règles d'avancement au grade supérieur.

⇢ Articles *L.411-2* et *L.411-6* du Code général de la fonction publique

« Les statuts particuliers de la fonction publique territoriale peuvent déroger, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, aux dispositions du [code général de la fonction publique] relatives aux modalités de recrutement qui ne correspondraient pas aux besoins propres de ces cadres d'emplois et emplois compte tenu des missions que leurs membres ou leurs titulaires sont destinés à assurer. »
⇢ *Article L.415-2 du Code général de la fonction publique*

Ainsi *« Les sapeurs-pompiers professionnels sont gérés selon les modalités définies à l'article L. 1424-9 du code général des collectivités territoriales. Les règles statutaires qui leur sont applicables peuvent déroger aux dispositions du présent code ne répondant pas au caractère spécifique des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers et des missions qui leur sont confiées. »* ⇢ *Article L.415-5 du Code général de la fonction publique*

L'échelonnement indiciaire applicable à chaque cadre d'emplois et emploi est fixé par un décret distinct de celui fixant le statut particulier ⇢ *Article L.415-3 du Code général de la fonction publique*

Actuellement, il existe 58 cadres d'emplois dont 5 en voie d'extinction soit 53 cadres d'emplois !

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

2/ Tableau récapitulatif des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Décret de référence
Administrative	A	Administrateurs	*n°87-1097 du 30.12.1987*
	A	Attachés	*n°87-1099 du 30.12.1987*
	A	Secrétaires de mairie (en voie d'extinction)	*n°87-1103 du 30.12.1987*
	B	Rédacteurs	*n°2012-924 du 30.07.2012*
	C	Adjoints administratifs	*n°2006-1690 du 22.12.2006*
Animation	B	Animateurs	*n°2011-558 du 20.05.2011*
	C	Adjoints d'animation	*n°2006-1693 du 22.12.2006*
Culturelle	A	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	*n°91-855 du 02.09.1991*
	A	Professeurs d'enseignement artistique	*n°91-857 du 02.09.1991*
	B	Assistants d'enseignement artistique	*n°2012-437 du 29.03.2012*
	A	Conservateurs du patrimoine	*n°91-839 du 02.09.1991*
	A	Conservateurs de bibliothèques	*n°91-841 du 02.09.1991*
	A	Attachés de conservation du patrimoine	*n°91-843 du 02.09.1991*
	A	Bibliothécaires	*n°91-845 du 02.09.1991*
	B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	*n°2011-1642 du 23.11.2011*
	C	Adjoints du patrimoine	*n°2006-1692 du 22.12.2006*
Médico-sociale	A	Médecins	*n°92-851 du 28.08.1992*
	A	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)	*n°2003-676 du 23.07.2003*
	A	Cadres de santé paramédicaux	*n°2016-336 du 21.03.2016*
	A	Sages-femmes	*n°92-855 du 28.08.1992*

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Décret de référence
Médico-sociale	A	Psychologues	n°92-853 du 28.08.1992
	A	Puéricultrices	n°2014-923 du 18.08.2014
	A	Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction)	n°92-857 du 28.08.1992
	A	Puéricultrices (en voie d'extinction)	n°92-859 du 28.08.1992
	A	Infirmiers en soins généraux	n°2012-1420 du 18.12.2012
	B	Infirmiers (en voie d'extinction)	n°92-861 du 28.08.1992
	B	Auxiliaires de puériculture	n°2021-1882 du 29.12.2021
	C	Auxiliaires de puériculture (abrogé)	n°92-865 du 28.08.1992
	B	Aides-soignants	n°2021-1881 du 29.12.2021
	C	Auxiliaires de soins	n°92-866 du 28.08.1992
Médico-technique	A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	n°92-867 du 28.08.1992
	B	Techniciens paramédicaux	n°2013-262 du 27.03.2013
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	n°2013-489 du 10.06.2013
	A	Assistants socio-éducatifs	n°2017-901 du 09.05.2017
	A	Éducateurs de jeunes enfants	n°2017-902 du 09.05.2017
	B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	n°2013-490 du 10.06.2013
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	n°92-850 du 28.08.1992
	C	Agents sociaux	n°92-849 du 28.08.1992
Police municipale	A	Directeurs de police municipale	n°2006-1392 du 17.11.2006
	B	Chefs de service de police municipale	n°2011-444 du 21.04.2011
	C	Agents de police municipale	n°2006-1391 du 17.11.2006
	C	Gardes-champêtres	n°94-731 du 24.08.1994

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Décret de référence
Sapeurs-Pompiers Professionnels	A	Conception et direction des SPP (colonels, colonels hors classe et contrôleur général)	*n°2016-2002 du 30.12.2016*
	A	Capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	*n°2016-2008 du 30.12.2016*
	A	Capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de SPP (abrogé)	*n°2001-682 du 30.07.2001*
	A	Médecins et pharmaciens de SPP	*n°2016-1236 du 20.09.2016*
	A	Cadres de santé de SPP	*n°2016-1177 du 30.08.2016*
	A	Infirmiers de SPP	*n°2016-1176 du 30.08.2016*
	B	Lieutenants de SPP	*n°2012-522 du 20.04.2012*
	C	Sous-officiers de SPP	*n°2012-521 du 20.04.2012*
	C	Sapeurs et caporaux de SPP	*n°2012-520 du 20.04.2012*
Sportive	A	Conseillers des activités physiques et sportives	*n°92-364 du 01.04.1992*
	B	Éducateurs des activités physiques et sportives	*n°2011-605 du 30.05.2011*
	C	Opérateurs des activités physiques et sportives	*n°92-368 du 01.04.1992*
Technique	A	Ingénieurs en chef	*n°2016-200 du 26.02.2016*
	A	Ingénieurs	*n°2016-201 du 26.02.2016*
	B	Techniciens	*n°2010-1357 du 09.11.2010*
	C	Agents de maîtrise	*n°88-547 du 06.05.1988*
	C	Adjoints techniques	*n°2006-1691 du 22.12.2006*
	C	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	*n°2007-913 du 15.05.2007*

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour